

# Règlement intérieur du **SC MOREE Tennis de Table**

## Préambule

Le club de Tennis de Table de Morée est une association loi 1901.  
Son président est élu par les membres du conseil d'administration, au scrutin secret, pour une durée de 2 ans.  
Son siège social est situé à la Mairie de MORÉE.  
L'association s'autoproclame d'intérêt général, elle est déclarée et ouverte à tous.

## Article 1 – Lieu et Horaire

La salle de sport où s'exerce l'activité est située au :

Gymnase de Morée  
Rue Docteur Minot  
41160 MORÉE

Les horaires d'entraînement sont décidés lors des réunions de préparation pour les saisons N+1 et peuvent être modifiés en cours de saison en fonction des effectifs.

Les horaires sont affichés à l'entrée du gymnase et diffusés à toute personne les demandant à chaque début de saison.

## Article 2 – Fréquentation de la salle

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation.
- Les joueurs participant à une compétition organisée par le Comité Départemental ou la Ligue du Centre.
- Les personnes invitées.
- Les représentants légaux des enfants.

La désignation des personnes fréquentant la salle pendant les périodes d'entraînement est sous la responsabilité des animateurs/entraîneurs.

Seuls les membres actifs de l'association peuvent inviter une personne extérieure après accord d'un membre du bureau.

Un membre actif qui invite est responsable de la personne invitée.

## Article 3 – Cotisation

La cotisation est un forfait comprenant :

- La licence fédérale incluant l'assurance
- Une part revenant à la Ligue du Centre
- Une part revenant au Comité Départemental
- La cotisation interne à l'association

Le paiement se fera à l'inscription ou au maximum après 3 entraînements.

Le règlement de cette cotisation permet aux adhérents de pouvoir fréquenter la salle selon le planning défini dans l'Article 1 suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent et de disposer des infrastructures et du matériel de l'association en respectant les Articles 6 – 7 et 8 du présent règlement.

#### Article 4 – Adhésion à l'association

Lors de l'adhésion à l'association, le membre doit :

- Remplir la Fiche d'Inscription
- S'acquitter de la cotisation
- Fournir un certificat médical autorisant la pratique du tennis de table en compétition (le cas échéant).
- Accepter le présent règlement.

#### Article 5 – Acheminement sur les lieux de compétitions

Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité.

En cas d'impossibilité de ces derniers, si des dirigeants, membres ou autres parents acceptent de transporter ces enfants, ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs.

Quant aux parents des jeunes concernés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilité vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

Les frais de transport liés aux compétitions par équipe sont entièrement à la charge des adhérents.

#### Article 6 – Les règles de sécurité

Seule la pratique du Tennis de Table est autorisée pendant les horaires d'ouverture précisés à l'Article 1. Cependant les entraîneurs peuvent organiser d'autres activités encadrées.

Les accidents ainsi que la détérioration du matériel survenus en dehors de l'activité du Tennis de Table sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs accompagnés ou non pendant les heures d'ouverture.

Il est interdit de venir à l'entraînement et au lieu de compétition en état d'ébriété.

#### Article 7 – Entretien de la salle et du matériel de l'association

L'entretien du gymnase est assuré par le personnel communal.

L'entretien du matériel est à la charge de l'association.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté du gymnase, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et fin de séance. Les enfants ne doivent pas déplier les tables sans l'autorisation des animateurs.

#### Article 8 – Vols et Dégradations

Le SC Morée Tennis de Table ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations d'effets personnels appartenant aux compétiteurs ou accompagnateurs.

## Article 9 – Tenue vestimentaire

Tous les licenciés devront se conformer à pratiquer le Tennis de Table dans la tenue prescrite par la FFTT. Lors des compétitions, tous les compétiteurs doivent jouer en short et maillot du club et être chaussés de chaussures de sport.

Un maillot aux couleurs du club sera prêté en début de saison, celui-ci devra être porté à chaque rencontre. En cas de perte ou de détérioration, l'achat d'un nouveau maillot sera à la charge du compétiteur.

Un retour du maillot sera demandé si l'adhérent quitte le club.

## Article 10 – Compétitions

Les équipes sont constituées par les capitaines en concertation avec les animateurs/encadrants. Elles comprendront le nombre de joueurs imposé par la division dans laquelle ils évoluent et seront choisis en fonction de leur niveau, de leur motivation, de leur disponibilité et de leur marge de progression.

Une fois la composition des équipes validée, les capitaines en informeront les intéressés, ceux-ci s'engagent à informer le club au plus vite de leur indisponibilité.

Pour les compétitions individuelles, les absences pour maladie ou blessures devront être justifiées par certificat médical, à défaut, le joueur devra s'acquitter du montant de l'amende.

Lors des rencontres à domicile, les joueurs devront apporter entrée, plat, dessert, boissons pour le repas partagé avec l'équipe adverse, les personnes seront désignées à tour de rôle.

Les compétiteurs devront faire attention à leur consommation d'alcool, ceci afin de préserver l'image du club.

Les joueurs devront également participer au rangement et au nettoyage de la salle.

Si la compétition par équipe commence à l'heure H, l'équipe extérieure commence son échauffement à l'heure H-30min et l'équipe qui reçoit doit réaliser son échauffement de l'heure H-60min à l'heure H-30min.

L'arrivée des compétiteurs sur le lieu de la compétition doit donc se faire en conséquence, la mise en place des tables, séparations et autres accessoires pour la compétition étant à la charge des joueurs qui reçoivent.

## Article 11 – Les interdictions

Il est strictement interdit :

- De fumer dans la salle
- De s'asseoir sur les tables
- D'avoir un comportement inadapté ou vulgaire

Les chaussures de villes sont interdites en dehors des zones définies dans le gymnase. Toute personne accédant aux aires de sport devra porter des chaussures de sport propres.

## Article 12 – Les sanctions

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de deux de ses membres pour statuer et réfléchir à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions pourront être prises par vote à la majorité pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

### Article 13 – Modification des articles

Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association.

### Article 14 – Remboursement des bénévoles

Plutôt que de demander le remboursement des frais qu'il a personnellement engagés, le bénévole peut décider d'abandonner ces frais à l'association : cet abandon de frais est alors considéré comme un don d'un particulier qui, si l'association est d'intérêt général, peut procurer un avantage fiscal au bénévole sous forme d'une réduction d'impôt.

Les frais engagés par les bénévoles doivent répondre à trois conditions pour ouvrir droit à la réduction d'impôt :

- 1/ Ils doivent avoir **été engagés strictement en vue de la réalisation de l'objet social d'une œuvre ou d'un organisme d'intérêt général** au sens de l'article 200 du Code général des impôts (organismes d'intérêt général, etc.).
- 2/ Ils doivent **être dûment justifiés et constatés** dans les comptes de l'association.
- 3/ Le bénévole doit **avoir renoncé expressément** à leur remboursement.

*NB : Si un bénévole abandonne des frais de déplacement, le calcul du montant de la réduction fiscale doit être réalisé à partir du barème des frais kilométriques des bénévoles, il s'agit d'un barème spécifique à l'abandon de frais par des bénévoles et revalorisé chaque année.*

Le tarif applicable pour les **frais engagés en 2019** par kilomètre parcouru est de **0,316 €** pour les véhicules automobiles et de **0,123 €** pour les vélomoteurs, les scooters et les motos, cela indépendamment de la puissance fiscale ou de la cylindrée de l'engin.

#### **A noter :**

➤ Il est ainsi indiqué que les frais engagés par les joueurs, membres d'une association sportive, pour la pratique d'un sport **n'ouvrent pas droit à la réduction d'impôt** sur le revenu pour dons à l'association, même s'ils renoncent à leur remboursement. En effet, leur participation à la vie associative a pour contrepartie directe l'accès au sport qu'ils ont choisi de pratiquer (le bénévolat devant rester exclusif de toute contrepartie directe ou indirecte).

➤ En revanche, les frais engagés par les **entraîneurs, éducateurs et arbitres** comme ceux engagés par les **autres bénévoles** de l'association, **y compris les dirigeants**, sont susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal, ce qui est notamment le cas pour les déplacements réalisés lors du transport gratuit des joueurs sur le lieu de leur activité sportive.

### Article 15 – Rémunération des entraîneurs et éducateurs

Il existe plusieurs formations techniques délivrant des diplômes d'animateur et d'entraîneur (bénévoles et professionnels). Les licenciés du SC Morée TT ayant obtenu les diplômes « bénévoles » seront rémunérés, à leur demande, par le SC Morée TT sur la base du taux horaire défini comme suit :

Diplôme obtenu	Taux horaire	Commentaires
Initiateur de club (IC)	5 €	Diplômes fédéraux (Bénévoles)
Animateur Fédéral (AF)	8 €	
Entraîneur Fédéral (EF)	12 €	
CQP Animateur de Tennis de Table	A définir	Diplômes d'état (Professionnels)
BPJEPS	A définir	
DEJEPS	A définir	
DESJEPS	A définir	

*NB : Pour les entraîneurs/éducateurs extérieurs (non licenciés au SC Morée TT) intervenant pour les licenciés du SC Morée TT et durant les heures d'entraînement, leur rémunération sera évaluée en fonction du diplôme obtenu (bénévole ou professionnel), du nombre d'heures effectuées et des ressources financières du club.*

Le SC Morée TT se réserve le droit de demander une copie du diplôme et/ou d'interroger la Ligue ou la FFTT en cas de doute.

#### Article 16 – Quorum

Pour les Assemblée Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est considéré atteint lorsqu'au moins 18% des adhérents sont présents ou représentés lors de ces AG.

Fait à Morée, le 13 septembre 2020

Le bureau du SC Morée TT